



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.1/2009/6
21 août 2009

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS ET ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

Cent-quatrième session
Genève, 19-21 octobre 2009
Point 6 c) i) de l'ordre du jour provisoire

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE
TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS**

Examen des questions relatives à la facilitation du transport routier international

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Rapport du Président du Conseil des Bureaux

1. Ce document est soumis conformément au programme de travail pour 2008-2012 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/2008/11, Point 02.2.2. (e)) qui prévoit l'examen des questions liées au système de la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte).
2. La 43^{ème} Assemblée générale du Conseil des bureaux (CdB) s'est tenue cette année les 28 et 29 mai 2009 à Séville, Espagne. Les principales questions traitées par le CdB au cours des douze derniers mois sont évoquées ci-dessous.

3. Le Système de la Carte verte célèbre cette année son 60^{ème} Anniversaire: la Recommandation n°5 adoptée le 25 janvier 1949 par le Groupe de travail sur le transport routier du Comité des transports intérieurs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), est considérée comme étant le point de départ du système de la Carte verte.

4. Il y a donc soixante ans que les principes fondateurs du système ont été adoptés dans le but de faciliter la circulation transfrontière et l'indemnisation des sinistres. Depuis lors, le Conseil des bureaux agit en tant qu'acteur facilitant le trafic routier en fournissant l'infrastructure nécessaire à l'indemnisation des sinistres en responsabilité civile.

I. Recommandations en matière de correspondants

5. Les correspondants jouent un rôle majeur au sein du système de la Carte verte de par leur gestion et leur règlement, au nom des Bureaux d'assurance automobile et pour le compte des assureurs étrangers concernés, des réclamations pour indemnisation posées par les victimes d'accidents de la circulation.

6. La 43^{ème} Assemblée générale a convenu de l'utilisation de 3 documents élaborés au cours de l'année par un Groupe de travail après plusieurs consultations des membres et des parties concernées (le CEA/Fédération des assureurs et réassureurs européens et les cabinets régleurs), à savoir : un modèle type de Charte du correspondant, un modèle type de Convention de gestion et de règlement ainsi que des règles en matière d'externalisation.

7. Ces documents dont l'usage est facultatif peuvent être modifiés et adaptés en fonction de la situation propre à chaque Bureau d'assurance automobile. Ils visent à améliorer la compréhension du système et à faciliter les relations entre les Bureaux d'assurance automobile et les correspondants.

II. La refonte du Commentaire du Règlement général

8. Le Commentaire du Règlement général englobe les décisions prises par l'Assemblée générale au fil du temps et donne l'interprétation du Règlement général. Ainsi, il constitue un document clé pour le système de la Carte verte. Ce document est actuellement en cours de refonte afin d'en améliorer la lisibilité et la transparence qui ont été altérées suite à l'adjonction de nouvelles décisions adoptées au fil des années. On prévoit que cet exercice sera mené à terme pour la fin 2010.

III. Stabilité financière

9. Le Conseil des bureaux dispose d'un système de suivi bien établi pour ses nouveaux membres mais n'a pas encore mis en place de moyens pour évaluer la situation financière de tout le système de la Carte verte et de ses membres. En conséquence, la stabilité financière du système de la Carte verte demeure au cœur d'efforts continus menés par le Conseil des bureaux afin de s'assurer que les sinistres majeurs ou catastrophiques, soient honorés par tous les Bureaux d'assurance automobile. Ces travaux dont l'objectif est le renforcement de la base financière du système se poursuivront au cours de l'année à venir.

10. Un nouveau questionnaire sur la stabilité financière traitant d'aspects supplémentifs non traités par le premier questionnaire sera diffusé au cours de l'automne 2009. Le but du Groupe de travail sur la stabilité financière œuvrant en la matière est d'analyser en profondeurs les réponses, de faire rapport de ses conclusions et de proposer des recommandations à la 44^{ème} Assemblée générale en 2010 après avoir débattu de ces conclusions avec le Comité de direction.

IV. Protection des données

11. Alors que la gestion rapide des sinistres requière un transfert régulier et quotidien des données, l'intégrité de la victime et ses droits personnels doit être assurés.

12. Le Conseil des bureaux a lancé des travaux avec l'aide d'un Groupe de travail ad hoc pour renforcer la protection des données au sein du système de la Carte verte. Un rapport sur le sujet sera présenté au cours de la 44^{ème} Assemblée générale en 2010.

V. Composition du CoB

A. Russie

13. L'Association russe des assureurs automobiles (RAMI) a été accueillie en qualité de 45^{ème} Membre du système de la Carte verte à dater du 1^{er} janvier 2009. Son accession au système étant récente, RAMI a le statut de membre à titre transitoire et, de ce fait, se trouve sous le suivi du Comité jusqu'à ce que le statut de membre à part entière lui soit accordé, dès que les conditions requises seront remplies.

B. Serbie

14. La 43^{ème} Assemblée générale a décidé de mettre fin à la période de suivi du Bureau serbe des assureurs automobiles avec effet au 1^{er} octobre 2008 avec la recommandation faite à ce Bureau de maintenir son programme de réassurance.

C. Géorgie

15. Le Bureau des assureurs automobiles de la Géorgie a pris contact avec le Conseil des bureaux en vue de son éventuelle admission au sein du système de la Carte verte étant donné que la Géorgie se trouve dans le champ d'application géographique du système de la Carte verte. Cette candidature et les documents y afférant (législation nationale en RC auto, etc...) sont à l'examen du Comité des candidatures.

D. Système de la Carte blanche- Organisation de Coopération Economique (ECO)

16. L'ECO est une organisation de dix membres (regroupant l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, la République de Kirghizie, le Pakistan, le Tadjikistan, la Turquie, le Turkménistan et l'Ouzbékistan) dont deux sont déjà membres du Conseil des bureaux (Iran et Turquie). L'ECO a pris des initiatives en vue de créer un système régional en responsabilité civile automobile (appelé système de la Carte blanche avec un secrétariat à Téhéran).

17. L'ECO a pris contact avec le Conseil des bureaux en juin 2008, étant demandeur d'une éventuelle collaboration. Le Comité de direction a examiné la question et a considéré que la plupart des pays membres de l'ECO sont situés hors du champ d'application géographique du système de la Carte verte.

18. Selon la décision prise par l'Assemblée générale tenue à Casablanca en 1996, le statut de membre du Conseil des bureaux est restreint aux pays européens situés à l'ouest des Monts Oural (Géorgie) et de la mer Caspienne ainsi qu'à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan et aux pays non européens du pourtour de la mer Méditerranée (Algérie, Egypte, Liban, Libye et Syrie). Bien qu'une éventuelle coopération puisse être envisagée dans l'avenir, il semble difficile au pays de l'ECO d'accéder au système de la Carte verte.

19. Il a donc été décidé de proposer à l'ECO de tenir une réunion au Secrétariat du Conseil des bureaux afin d'établir des premiers contacts, de les informer sur le système de la Carte verte et d'identifier leurs besoins en termes de coopération.
